

| Nombre de membres en exercice: 19 | Séance du lundi 19 décembre 2022 |
|--|---|
| Présents : 15 | L'an deux mille vingt-deux et le dix-neuf décembre l'assemblée régulièrement convoquée le 07 décembre 2022, s'est réunie sous la présidence de Abel MARTIN. |
| Votants: 16 | Sont présents: Christian BOURGOIN, Martine CHAIGNON, Roger DÉMONTÉ, Sophie HUET, Abel MARTIN, Mathieu PATIN, Jean PIRON, Régis SCHELLAERT, Frédéric SUZANNE, Dominique TALVARD, Jocelyne DUSSAULT, Marie-Laure JAVON, Nadine BULIK, Chantal GONCALVES DA SILVA, Albert LECLERC Représentés: Sergine LEPAGE Excuses: Absents: Jordan MOINEAU, Sophie ALLARY, Jean-Gérard JAFFORY Secrétaire de séance: Chantal GONCALVES DA SILVA |

- Approbation pv de séance du 14/11/2022

Le procès verbal est approuvé à l'unanimité des présents.

Monsieur le Maire fait part d'un point à rajouter à l'ordre du jour concernant une décision modificative pour le budget assainissement.

- Vote de crédits supplémentaires - service assainissement DM 1 (DE 062 2022)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

| FONCTIONNEMENT : | | DEPENSES | RECETTES |
|------------------|--------------------------------|----------|----------|
| 61523 | Entretien, réparations réseaux | -22.59 | |
| 66111 | Intérêts réglés à l'échéance | 22.59 | |
| TOTAL : | | 0.00 | 0.00 |
| INVESTISSEMENT : | | DEPENSES | RECETTES |
| TOTAL : | | 0.00 | 0.00 |
| TOTAL : | | 0.00 | 0.00 |

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

VOTE en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à DOUCHY-MONTCORBON, les jours, mois et an que dessus.

- Tarifs communaux 2023 (DE 063 2022)

Le Maire propose dans un premier temps la non réévaluation des tarifs communaux pour l'année 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VOTE le maintien des tarifs actuels à compter du 1er janvier 2023

Il est demandé suite aux diverses questions posées lors de conseils précédents de mettre à disposition la Maison des associations en contre partie du versement mensuel d'une somme de 10 € pour les intervenants extérieurs et qui ne sont pas des associations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité et 1 CONTRE :

VOTE une location de 10 €/mois pour ces intervenants extérieurs à la commune

Commune déléguée de Douchy :

Cantine

Repas enfant 3.35 €

Repas adulte 5.99 €

Garderie

Matin 1.68 €

Soir 2.23 €

Garderie périscolaire 4.06 €

Mercredi de 08h30 à 12h30

Salle des fêtes

Du vendredi soir au lundi matin

1/ Période hivernale (01/10 au 30/04)

Habitants Douchy-Montcorbon 345.00 €

Habitants hors commune 487.00 €

Location lave-vaisselle 36.00 €

2/ Période estivale (01/05 au 30/09)

Habitants Douchy-Montcorbon 253.00 €

Habitants hors commune 385.00 €

Location lave-vaisselle 36.00 €

3/ Douchy-Montcorbon (week end)

Association et entreprises saison hivernale 172.00 €

Association et entreprises saison estivale 142.00 €

4/ Hors commune (week end)

Association et entreprises saison hivernale 487.00 €

Association et entreprises saison estivale 385.00 €

Une journée ou soirée (associations/entreprises et particuliers)

Période hivernale 172.00 €

Période estivale 152.00 €

Conditions commune aux contrats salles des fêtes :

- 25% à la réservation, solde à la prise de salle
- Caution salle de 1 000.00 €
- Caution ménage de 180.00 €
- Attestation assurance RC (tous dommages)

Mille Club

Conditions commune aux contrats Salle des Fêtes & Mille Club :

- 25% à la réservation, solde à la prise de salle
- Caution salle de 1 000.00 €
- Caution ménage de 180.00 €
- Attestation assurance RC (tous dommages)

Location du Mille Club hors période scolaire uniquement

Du vendredi soir au lundi matin

1/ Période hivernale (01/10 au 30/04)

Habitants Douchy-Montcorbon 131.00 €

Habitants hors commune 172.00 €

2/ Période estivale (01/05 au 30/09)

Habitants Douchy-Montcorbon 96.00 €

Habitants hors commune 142.00 €

Journée ou soirée

Habitants ou non Douchy-Montcorbon

Période hivernale 131.00 €

Période estivale 101.00 €

Maison des associations 10€/mois

Intervenant extérieurs

Cimetière

Ancien concession perpétuelle 710.00 €

Ancien concession cinquantenaire 487.00 €

Nouveau concession cinquantenaire 487.00 €

Nouveau concession trentenaire 375.00 €

Case columbarium ou caveau urne 15 ans 487.00 €

Case columbarium ou caveau urne 30 ans 690.00 €

Tonte étang

Par passage avec maxi 10 tontes 121.00 €/tonte

Tables et bancs

Prêt en fonction de la disponibilité : don à la convenance

Commune déléguée de Montcorbon :

Salle des fêtes

Week end complet (vaisselle comprise)

Vin d'honneur

| | Été | Hiver |
|---------------------------------------|----------|----------|
| Week end complet (vaisselle comprise) | 284.00 € | 314.00 € |
| Vin d'honneur | 131.00 € | 152.00 € |

Association et entreprises

131.00 € 162.00 €

Conditions commune aux contrats salles des fêtes :

- 25% à la réservation, solde à la prise de salle
- Caution salle de 1 000.00 €
- Caution ménage de 180.00 €

Cimetière

Case columbarium 15 ans 487.00 €

Case columbarium 30 ans 690.00 €

Concession 30 ans 375.00 €

Concession 50 ans 487.00 €

Cantine scolaire

Repas élève 3.15 €

Repas adulte 5.99 €

- Adoption du principe de reversement de la taxe d'aménagement au profit de la 3CBO et signature de la convention afférente (DE 064 2022)

Note de synthèse :

La taxe d'aménagement concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes : permis de construire, permis d'aménager, autorisation préalable.

La taxe d'aménagement est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m² et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves. L'article 109 indique en effet que « si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est possible (compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences) ». Les communes membres ayant institué un taux de taxe d'aménagement et la 3CBO doivent donc, par délibérations concordantes, définir les reversements éventuels de taxe d'aménagement communale à l'intercommunalité.

Cette disposition est d'application immédiate à partir du 1^{er} janvier 2022. Afin de répondre à la loi de finances pour 2022, il est proposé que les communes concernées sur lesquelles s'exerce la compétence des actions de développement économique au sein des zones d'activités annexées à la présente délibération puisse reverser tout ou partie du montant global de leur taxe d'aménagement au titre de l'entretien et la gestion des ZAE.

Projet de délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.331-1 et 331-2 du Code de l'urbanisme,

Vu le nouveau paragraphe 16 de l'article 1379 du Code Général des Impôts,

Vu la loi de Finances pour 2021 modifiant le régime de la taxe d'aménagement,

Vu les périmètres des zones d'Activités Economiques de la 3CBO annexés à la présente délibération ;

Vu la loi de finances pour 2022 permettant le reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°D2017_84 en date du 23 mai 2017 définissant l'adoption du principe de reversement de la taxe d'aménagement des zones d'activités économiques au profit de la 3CBO,

Considérant que la taxe d'aménagement concerne les opérations de construction, de reconstruction et d'agrandissement d'un bâtiment ainsi que les installations ou aménagements de toute nature nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes : permis de construire, permis d'aménager, déclaration préalable.

Considérant qu'en application de l'article 109 de la loi de Finances pour 2022, une clé de partage de la taxe d'aménagement entre les communes et la 3CBO doit être définie conjointement,

Le quorum ayant été atteint,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à la majorité des voix et 3 CONTRE :

- NE DÉCIDE PAS l'application uniforme d'un même pourcentage de reversement de la taxe d'aménagement perçue pour l'ensemble des communes du territoire communautaire concernées, à compter de 2022,
- N'APPROUVE PAS le principe de reversement de 100% de la part communale de la taxe d'aménagement perçue sur les zones d'activités communautaires à la Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouane,
- N'AUTORISEPAS Monsieur le Maire, à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de présente délibération, notamment la convention afférente annexée et ses éventuels avenants.
- PRÉCISE que la présente délibération devra faire l'objet d'une adoption concordante entre la communauté de communes et ses communes membres au plus tard le 31 décembre 2022.

- Mise à disposition d'un terrain communal (DE 065 2022)

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de sa compétence "Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° et 3° du II de l'article 1er de la loi n°200-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, la 3CBO doit répondre à des obligations d'accueil, d'hébergement et de stationnement des gens du voyage inscrites dans un schéma départemental.

Pour cela, la 3 CBO demande aux communes la mise à disposition d'un terrain communal. En séance du 14/10/2022, et après avis de principe positif pour la mise à disposition d'un terrain, une commission communale a été créée afin d'effectuer une réflexion sur le choix de l'emplacement et convenir des modalités.

Suite à la réunion de cette commission le 21 octobre 2022, le choix a été porté sur une partie de la parcelle YB 0007 dans les conditions suivantes :

- coupe des arbres présent sur cette parcelle à la charge de la commune avec arasement, possibilité de ne nettoyer que la partie centrale de cette parcelle comprise entre le 6ème arbre bordant la RD en venant de Douchy et le 12ème arbre. Surface d'environ 3 000 m² pour l'aménagement de l'aire.

- présence du tout à l'égout à proximité pour le raccordement.

- mise à disposition par le biais d'un bail emphytéotique à la 3CBO

- Aménagement

Une plantation rapide est également à envisager sur la parcelle actuellement occupée illégalement, YB0010.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- APPROUVE l'avis de la commission selon les modalités indiquées ci-dessus

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention afférente à ce point

- Modification du bail emphytéotique consenti à Valloire Habitat au 1er décembre 1977 (DE 066 2022)

Le Maire indique qu'aux termes d'un bail emphytéotique avec la commune déléguée de Douchy, commune associée de DOUCHY-MONTCORBON du 1er décembre 1977, Valloire Habitat a réalisé 17 logements situés rue des Bleuets à Douchy. Le bail, d'une durée de 65 ans, devait initialement se terminer le 1er décembre 2042.

Valloire Habitat sollicite un report complémentaire au 1er décembre 2049 justifié par des interventions techniques enrichies, pour répondre aux demandes des locataires. L'amélioration de la performance thermique des logements et du confort des locataires est de 59.000,00 € par logement. Un nouveau prêt de financement de 25 ans pour Valloire Habitat est nécessaire à cet effet.

Les explications complémentaires demandées en séance du 14 novembre ont été jugées insuffisantes par les membres du Conseil Municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- N'AUTORISE PAS Monsieur le Maire à accomplir les formalités et signer l'acte reportant l'échéance du bail emphytéotique ci-dessus évoqué au 1er décembre 2049.

- Installation borne de recharge électrique pour véhicule légers (DE 067 2022)

Monsieur le Maire rappelle, qu'en conseil du 20/12/2021 l'implantation d'une borne de recharge électrique pour véhicule avait été soumise. Le 11/03/2022 le conseil avait validé l'étude d'installation de cette borne, restait à déterminer un emplacement.

A ce jour, la commission "développement économique et activités touristiques" propose l'emplacement sur une partie de la parcelle AL0335.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur cette implantation :

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à la majorité des voix, 2 contre et 1 abstention :

- VALIDE l'emplacement proposé par la commission en vue de l'installation d'une borne de recharge pour véhicule électrique sur le territoire communal

- AUTORISE la commission à poursuivre son travail

- Externalisation du bulletin municipal et choix de l'entreprise (DE 068 2022)

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Mathieu PATIN, Vice-Président de la commission "communication et bulletin municipal" afin de faire un point sur la dernière réunion de celle-ci concernant l'externalisation du bulletin municipal à une société extérieure.

Monsieur Mathieu PATIN fait part aux membres présents de la réunion du 24/11/2022 avec l'intervention des deux entreprises ayant été fait un devis pour 800 tirages à 40 pages :

- Rival Studio : environ 3 800 € TTC
- Com un Nuage : environ 8 000 € TTC

La commission à émit un avis favorable pour externaliser la conception et l'impression du bulletin et retiens le devis de la société RIVAL Studio.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- APPROUVE à la majorité des voix et 4 CONTRE : le choix de la commission d'externaliser la conception et l'impression du bulletin municipal
- APPROUVE à l'unanimité : la proposition de la société RIVAL Studio
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

- Eclairage public

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergie. Une période test d'extinction nocturne de l'éclairage public a donc été programmée depuis le 16/06/2022. Outre, la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

Madame GONCALVES DA SILVA Chantal informe de soucis dans la programmation de l'éclairage actuellement en vigueur qui dysfonctionne à certains endroits.

Au vu des restrictions et mesures nationales actuelles, il est décidé de continuer cette extinction en mettant en place des tranches horaires comme suit :

- de 20h00 à 23h30 maintien de l'éclairage d'un candélabre sur 3
- de 23h30 à 6h00 extinction complète des candélabres

Monsieur le Maire est chargé de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, les horaires d'extinction mentionnés ci-dessus et les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

Monsieur le Maire indique également qu'un passage en LED systématique a été demandé à l'entreprise en charge de l'entretien des candélabres afin de les passer en LED à chaque fois que nécessaire (endommagé, accident etc..)

Il informe également qu'un luminaire est commandé pour le parking derrière la salle des fêtes afin d'éclairer le parking et les enfants en descente de bus.

Il fait part de la visite d'un technicien du Département afin d'étudier les possibilités d'aménagement de la RD 943 afin de réduire la vitesse sur cet axe.

- Commissions communales (DE 069 2022)

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal peut former, modifier ou supprimer des commissions chargées d'instruire les affaires qui lui sont soumises soit par l'administration soit à l'initiative d'un de ses membres (L.212-22).

La présente délibération annule et remplace toute liste antérieure et prend effet à compter de ce jour.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE la mise en place des commissions à compter de ce jour et jusqu'à la fin du mandat

Sous la délégation de M TALVARD Dominique, 1er adjoint au Maire (membre de droit)

URBANISME/TRAVAUX DE VOIRIE

M PATIN Mathieu

M SCHELLAERT Régis

M SUZANNE Frédéric

M DÉMONTÉ Roger

GESTION DES CIMETIERES

Mme DUSSAULT Jocelyne (Vice-Présidente)

M BOURGOIN Christian

Mme GONCALVES DA SILVA Chantal

Mme HUET Sophie

EAU ET ASSAINISSEMENT

M PATIN Mathieu

M PIRON Jean

M SCHELLAERT Régis

M SUZANNE Frédéric

SCOLAIRE

Mme ALLARY Sophie

M BOURGOIN Christian

Mme CHAIGNON Martine

Mme LEPAGE Sergine

M SUZANNE Frédéric

Sous la délégation de Mme JAVON Marie-Laure, 2ème adjoint au Maire (membre de droit)

VILLES ET VILLAGE FLEURIS / ENVIRONNEMENT

M BOURGOIN Christian (Vice-Président)

Mme BULIK Nadine

Mme DUSSAULT Jocelyne

Mme HUET Sophie

SPORT / RELATION AVEC LA JEUNESSE / ASSOCIATIONS

M BOURGOIN Christian

Mme CHAIGNON Martine

Mme GONCALVES DA SILVA Chantal

Mme HUET Sophie

Mme LEPAGE Sergine

FINANCES

M. SUZANNE Frédéric

M. TALVARD Dominique

M. PIRON Jean

Sous la délégation de M PIRON Jean, 3ème adjoint au Maire (membre de droit)

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET ACTIVITES TOURISTIQUES

M SCHELLAERT Régis (Vice Président)

M. PATIN Mathieu

M BOURGOIN Christian

M SUZANNE Frédéric

ENTRETIEN ET GESTION DES BATIMENTS PUBLICS ET PRIVES COMMUNAUX

M PIRON Jean (Vice-Président)

M BOURGOIN Christian

Mme DUSSAULT Jocelyne

M MOINEAU Jordan

M TALVARD Dominique

M LECLERC Albert

MILLE CLUB ET SALLE DES FETES

Mme GONCALVES DA SILVA Chantal

M BOURGOIN Christian

COMMUNICATION ET BULLETIN MUNICIPAL

M BOURGOIN Christian

Mme. DUSSAULT Jocelyne

Mme. HUET Sophie

M PATIN Mathieu (Vice Président)

Mme CHAIGNON Martine

Commission sous la responsabilité directe du Maire

CCAS

Mme HUET Sophie (vice-présidente)

Mme ALLARY Sophie

Mme JAVON Marie-Laure

M TALVARD Dominique

M LECLERC Albert

PCS/Sécurité

M. PIRON Jean

Mme. BULIK Nadine

Mme. DUSSAULT Jocelyne

M LECLERC Albert

APPEL D'OFFRE ET BUREAU D'ADJUDICATION

M PIRON Jean

M TALVARD Dominique

M DÉMONTÉ Roger

M SUZANNE Frédéric

Désignation des délégués du conseil municipal auprès de divers organismes

CNAS : M. MARTIN Abel

SPL 45 : M. MARTIN Abel

EPAGE : M. TALVARD Dominique

PETR : M. PIRON Jean

A.G.E.D.I. : M. MARTIN Abel

Correspondant défense : Mme JAVON Marie-Laure (titulaire), Monsieur Dominique TALVARD (suppléant)

Syndicat de Transport Scolaire de Courtenay : Mme CHAIGNON Martine (titulaire), Mme BULIK Nadine (titulaire), M SUZANNE Frédéric (suppléant), Mme HUET Sophie (suppléante).

EPFLI : M. TALVARD Dominique (titulaire), M SUZANNE Frédéric (suppléant)

- Subvention MFR, Lycées professionnels, CFA et EREA (DE 070 2022)

Monsieur le maire EXPOSE :

Les établissements professionnels tel que les MFR, lycées professionnels, CFA et EREA sollicitent chaque années la commune afin d'aider les familles d'enfants domiciliés soit dans le financement de la scolarité soit dans celui de voyages éducatifs.

Ces établissements permettent à ces jeunes de développer leur citoyenneté, favoriser leur ouverture culturelle et sociale, leur connaissance économique et professionnelle, renforcer leur épanouissement et favoriser l'égalité des chances dans le cadre d'insertion sociale et professionnelle et de lutte contre le décrochage.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de délibérer sur une participation financière fixe pour ces établissements afin de favoriser la poursuite de formation ou scolarité des jeunes du village.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

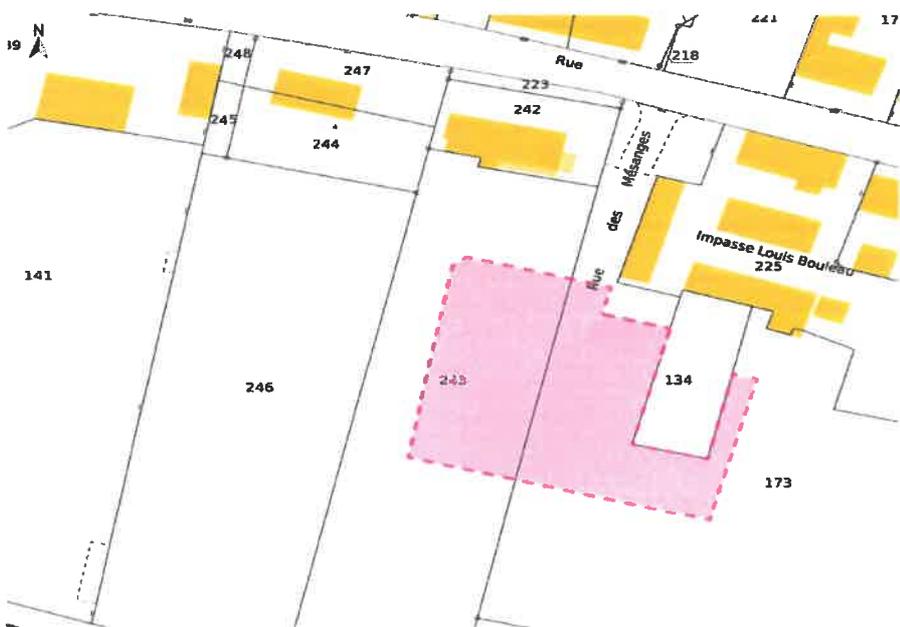
DÉCIDE de verser une participation de 60 € à chaque élève scolarisé dans ces établissements qui en feront la demande. Cette participation sera par mandat administratif à l'établissement concerné
AUTORISE le Maire à mandater cette participation financière imputée à l'article 6574 du budget primitif 2023, crédits ouverts.

- Déclassement du domaine public Ages et vie (DE 071 2022)

La commune de DOUCHY-MONTCORBON est propriétaire des parcelles cadastrées AK 173 et 243 situées impasse des mésanges. Ces parcelles présentent une superficie de 11 849 m².

Ce tènement foncier, sur lequel était aménagé une voirie et une aire de stationnement, relève, en application de l'article L.2111- 1 du Code général de la propriété des personnes publiques, du domaine public communal.

Pour permettre l'implantation du projet de construction des maisons « Ages et Vie », dans lesquelles sont aménagés des logements adaptés aux personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie, il est nécessaire de procéder au déclassement de l'emprise du projet « Ages et Vie » sur une partie des parcelles cadastrées AK 173 et 243 (repérées en rose sur le plan ci-dessous) d'une superficie de 2 473 m² environ en application de l'article L2141-1 du code de la propriété des personnes publiques.



Vu les articles L.2111-1 et L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant que la désaffectation et le déclassement d'une partie du domaine public est un préalable à la concrétisation du projet de construction de maisons pour personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie,

Considérant que l'emprise du projet « Ages et Vie » situé sur une partie des parcelles cadastrées AK 173 et 243 a bien été désaffectée.

En conséquence, après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- CONSTATE la désaffectation et de prononcer le déclassement d'une partie des parcelles cadastrées AK 173 et 243 dédiées au projet « Ages & Vie ».
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toutes pièces administratives s'attachant au projet.

- Cession de terrain Ages et vie (DE 072 2022)

Annule et remplace la délibération DE_038_2022 concernant la cession des parcelles AK 134, 173 et 243

Monsieur le Maire expose,

Des contacts avec la commune ont été pris par la société dénommée « Ages & Vie Habitat », société par actions simplifiée au capital de 30.000,00€, dont le siège social est à BESANCON (25000), 3 rue Armand Barthet, identifiée sous le numéro 493 481 204 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BESANCON, qui a développé une nouvelle forme d'hébergement (habitat inclusif) destinée aux personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie, qui ne peuvent plus résider à leur domicile mais qui veulent rester dans leur ville ou leur quartier.

La société « Ages & Vie Habitat » propose de réaliser sur la commune un projet composé de deux colocations pour personnes âgées regroupées au sein de deux bâtiments, dans lesquels sont aussi réalisés deux logements dédiés aux auxiliaires de vie travaillant au service des colocataires (ci-après « le Projet »).

Un terrain communal semble propice à la réalisation de ce projet à savoir une partie des parcelles cadastrées AK 134, 173 et 243 situées impasse des mésanges d'une superficie de 2 745 m² environ actuellement à usage de pré, tel que repéré en rouge sur l'extrait cadastral ci-après.



Les bâtiments seront exploités par la société « Ages & Vie Gestion » société par actions simplifiée au capital de 49 800 € dont le siège est à BESANCON (25000), 3 rue Armand Barthet, identifiée au SIREN sous le numéro 501 455 422 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BESANCON.

La cession se réaliserait selon les modalités suivantes :

- Le terrain sera vendu au prix de 15 € net vendeur le m².
- La commune réalisera, à ses frais, les travaux de création de l'accès desservant le Projet.
- La commune réalisera, à ses frais, les travaux d'extension des réseaux desservant le Projet.
- La commune réalisera, à ses frais, le retrait des clôtures présentes sur l'emprise du Projet.

Il est précisé que ce Projet :

- Consiste en la réalisation de logements accueillant des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie souhaitant bénéficier d'un lien relationnel et sortir de l'isolement social,
- Repose sur un motif d'intérêt général puisqu'il permet l'accueil et le maintien de personnes âgées dans la commune, la société Ages & Vie Gestion donnant une priorité d'accueil aux personnes âgées de la commune et à leurs ascendants.

La vente du terrain à la société « Ages & Vie Habitat » sera assortie de l'obligation pour la société « Ages & Vie Habitat » de construire les bâtiments décrits ci-dessus, conformément au descriptif dont la commune a d'ores et déjà reçu un exemplaire et destinés à l'hébergement des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie.

La construction de ces bâtiments devra être démarrée dans un délai de trois (3) ans à compter de la date de l'acquisition du terrain par la société « Ages & Vie Habitat ». La date de démarrage correspondra à la date indiquée dans la déclaration d'ouverture de chantier. Dans le cas contraire, une clause résolutoire sera prévue à l'acte de vente permettant à la Commune de récupérer la pleine propriété du terrain aux mêmes conditions financières.

La présente obligation devra être rappelée dans tous les actes translatifs ou déclaratifs concernant le bien objet des présentes qui pourraient être signés dans un délai de trois (3) ans à compter de la date de signature de la vente du terrain.

En complément de cette obligation de la société « Ages & Vie Habitat », la société « Ages & Vie Gestion » s'engagera, concomitamment à la signature de l'acte de vente du terrain, à :

- Exploiter les bâtiments par la mise en location des logements à des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie pendant une durée de 12 ans tacitement reconductible à compter de l'ouverture de la maison « Ages & Vie »,
- Favoriser l'accueil des personnes âgées habitant dans la commune ou de leurs ascendants.

En conséquence, le prix de 15 € le m² est justifié.

Considérant que la présente cession est conditionnée par la construction d'un projet consistant en la réalisation de logements accueillant des auxiliaires de vie et des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie souhaitant bénéficier d'un lien relationnel et sortir de l'isolement social, et répondant ainsi à des considérations d'intérêt général, la commune s'engagera à :

- Assurer la signalétique et le fléchage directionnel des bâtiments « Ages & Vie » de manière à faciliter le cheminement des visiteurs qui souhaitent rendre visite aux personnes âgées/handicapées,
- Faire figurer le bâtiment « Ages & Vie » dans tous les plans ou documents édités par la commune ayant pour but de faciliter le cheminement des visiteurs dans la commune,
- Accorder au minimum deux fois par année civile la possibilité en cas de besoin et sur demande de sa part, à « Ages & Vie » le droit de communiquer sur une page entière du bulletin municipal et/ou sur le site internet de la commune,
- Mettre à disposition des plaquettes informatives aux accueils de la mairie et du CCAS pour faire connaître le concept « Ages & Vie » auprès de la population sans engagement de démarches commerciales,
- Faire le lien entre « Ages & Vie Gestion » et la population par le biais d'échanges réguliers et en désignant un interlocuteur référent de la commune de DOUCHY-MONTCORBON.

La commune pourra renoncer à ses engagements en adressant une lettre en recommandée avec AR qu'elle adressera à la société « Ages & Vie Gestion » avec un préavis de 6 mois.

Le conseil municipal donne son accord sur la cession d'une partie des parcelles cadastrées AK 134, 173 et 243 d'une superficie de 2 745 m² environ et autorise le maire à procéder à toute signature en ce sens, y compris l'acte de vente et consentir toute servitude de passage pour véhicules et passage de tous réseaux secs et humides.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles :

- L.2141-1 et L 2141-2 relatifs à la sortie des biens du domaine public des collectivités territoriales,
- L.2221-1 relatif aux modes de cession d'immeubles relevant du domaine privé des collectivités territoriales,
- L.3211-14 relatif aux modes de cession d'immeubles appartenant aux collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics,

Vu le Décret n° 2019-629 du 24 juin 2019 relatif aux diverses dispositions en matière d'habitat inclusif pour les personnes handicapées et les personnes âgées mentionné au titre VIII du livre II du code de l'action sociale et des familles,

Vu la nécessité d'encourager le développement sur la commune de DOUCHY-MONTCORBON de projets d'habitat inclusif, destinés aux personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie qui font le choix, à titre de résidence principale, d'un mode d'habitation regroupé, entre elles ou avec d'autres personnes ;

Considérant que ce mode d'habitat regroupé vise, en prenant appui sur un projet de vie organisée à plusieurs, une insertion active et durable dans le voisinage, la vie de quartier, l'économie locale et l'environnement de proximité,

Considérant que la présente cession est conditionnée à la construction d'un projet consistant en la réalisation de logements accueillant des auxiliaires de vie et des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie souhaitant bénéficier d'un lien relationnel et sortir de l'isolement social et répondant ainsi à des considérations d'intérêt général,

Considérant que la société « Ages & Vie Gestion » s'engagera à exploiter les bâtiments par la mise en location des logements à des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie pour une durée de douze ans tacitement reconductible à compter de l'ouverture de la maison « Ages & Vie » et à réserver en priorité les logements aux personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie résidant sur le territoire de la commune ou à leurs ascendants,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE la société « Ages & Vie Habitat » à déposer une demande de permis de construire sur les parcelles cadastrées AK 134, 173 et 243 portant sur le projet ci-dessus décrit,
- AUTORISE la cession d'une partie des parcelles cadastrées AK 134, 173 et 243 d'une emprise de 2 745 m² environ à la société « Ages et Vie Habitat » pour le montant de 15 € net vendeur le m² et droits d'enregistrement,
- MANDATE Monsieur le Maire ou son représentant, à procéder à toute signature en ce sens, y compris la signature de l'acte de vente, étant précisé que les frais, taxes, droits et honoraires seront à la charge de l'acquéreur et consentir toute servitude de passage pour véhicules et passage de tous réseaux secs et humides ou toutes servitudes qui pourraient nécessaires.

- Création d'emploi non permanent - Accroissement temporaire d'activité (DE 073 2022)

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal (ou autre assemblée) de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise

à l'avis préalable du comité technique.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L 332-8 du code général de la fonction publique. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont précisés*.

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil municipal (ou autre assemblée) le 14/10/2022,

Considérant la nécessité de créer 1 emploi de non titulaire d'adjoint administratif territorial, en raison d'un tuilage en vue d'un départ en congés maternité,

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création de 1 emploi d'adjoint administratif territorial de non titulaire, à temps complet, en raison d'une période de tuilage en vu d'un départ en congés maternité pour exercer les fonctions d'adjoint administratif

Les candidats devront justifier d'un niveau bac et d'expérience en secrétariat.

La rémunération est fixée sur la base de l'indice brut 367.

Le tableau des emplois des non titulaires est ainsi modifié à compter du 1er avril 2023:

Emploi(s) : Adjoint administratif territorial :

- ancien effectif 0
- nouvel effectif 1

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE la modification du tableau des emplois ainsi proposés.
- VOTE les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, article 6413.

- Informations et questions diverses :

Monsieur le Maire informe les membres présents des candidats retenus pour effectuer le recensement de la population en janvier et février 2023.

Madame JAVON Marie-Laure fait un point sur les finances communales, à ce jour globalement le budget est tenu. Un rééquilibrage sera à effectuer en 2023.

Monsieur le Maire fait part du courrier reçu de Mme LEPAGE Sergine qui n'a pu être présente ce jour. Elle informe de la chaussée dégradée et la présence de trous sur la voie communale allant au Petit Moulin/ le Bois Breton.

Monsieur le Maire suite à une interrogation sur le partage de la salle des fêtes les jeudis après-midi indique que cela est possible. Madame BULIK Nadine pourra organiser des activités.

Monsieur le Maire informe que la nomination d'un régisseur suppléant concernant la gestion de l'aire de camping car est nécessaire, le précédent ayant démissionné il est nécessaire de nommer un remplaçant.

A ce jour aucun élu ne s'étant porté volontaire, un administré a répondu favorablement, un arrêté sera donc pris en ce sens après validation auprès du Trésor Public.

Madame CHAIGNON Martine informe que le panneau de la boulangerie n'est plus à jour depuis quelques mois. Il lui est indiqué que la clé est disponible en mairie aux horaires d'ouvertures. Elle demande donc à pouvoir gérer cet affichage au besoin.

Elle fait part également d'un courrier d'administré n'ayant reçu aucune réponse à ce jour concernant un élagage d'arbre sur le domaine public. Ce courrier n'a pas été reçu en mairie, il est donc demandé à Madame CHAIGNON de conseiller à cet administré de refaire son courrier.

Une demande est faite afin de mettre la remorque frigo à l'abri au local technique à Montcorbon, la couverture ayant été refaite tout récemment.

Monsieur PIRON Jean annonce que deux coupes ont été remises à la commune concernant le comice agricole. Il demande également à pouvoir installer l'ensemble des coupes actuellement laissées dans la mairie annexe de Montcorbon dans une pièce où celles-ci pourront être vues.

Monsieur le Maire informe que les voeux auront lieu le jeudi 5 janvier 2023 à 18h30.

Madame DUSSAULT Jocelyne informe que la plateforme devant accueillir l'abris pour le cimetière de Douchy a été réalisée, l'abris arrivera en début d'année.

Monsieur SUZANNE Frédéric souhaiterait des explications concernant le changement de circuit pour les élèves de Montcorbon en direction du collège de Courtenay. Monsieur PIRON Jean lui fait part des diverses réunions sur site ayant mené à ces changements (mise en sécurité).

Monsieur le Maire rappelle que les projets pour 2023 sont à déposer avant le 15 janvier 2023 auprès du Département. Les commissions sont donc invitées à se réunir afin de monter leurs dossiers.

Monsieur TALVARD Dominique demande où sont les décorations de Noël, aucun éclairage d'installé il souhaite savoir pourquoi. Réponse est faite mentionnant qu'aucune directive n'a été faite, des décors seront installés cette semaine. Remerciement auprès de l'ACLDM pour leurs décors.

Monsieur PATIN Mathieu demande à savoir où en est la réflexion sur le renouvellement des canalisations d'eau potable et la problématique CVM, aucune information depuis la réunion publique. Monsieur le Maire informe qu'une réunion avec les services de l'ARS va être programmée fin janvier/ début février afin de discuter de ce sujet. A ce jour la date du 3 février a été retenue.

Aucun point ne restant à l'ordre du jour la séance est levée à 22h15, prochaine réunion le 19 janvier à 20h00

